

N° 15200-2018/3-ACTS/ DL

Date du : 7 septembre 2018

Rapport de présentation

<u>OBJET</u>: Modification de la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions

PJ: un projet de délibération

Le présent rapport de présentation concerne les modifications à apporter à la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du logement.

L'évolution des missions de la Direction du Logement ainsi que le départ des deux responsables de bureaux du Service des Aides à l'Aménagement et à la Construction (SAAC) amènent en effet à revoir l'organisation de ce service, à effectifs constants, pour assurer au mieux les nouvelles missions tout en optimisant son fonctionnement interne.

1. Modification des missions de la Direction du Logement

1.1. Transfert de l'instruction des aides individuelles

Le Bureau des Opérations Individuelles (BOI) est chargé du suivi des opérations individuelles d'accession à la propriété et d'amélioration de l'habitat. <u>Il était composé d'un responsable de bureau et d'un chargé d'opérations, soit 2 agents.</u>

Le chargé d'opérations, instructeur agent B, ainsi que le responsable de bureau, assuraient :

- Le traitement des demandes d'aides à l'accession à la propriété (« AFAPS ») ;
- Le pilotage des demandes d'aides à la rénovation (« APRAH ») et à la construction (« LAPS) ;
- L'organisation des commissions consultatives des aides à l'habitat.

L'instruction des aides individuelles a été transférée à la SEM AGGLO, opérateur unique depuis le 1^{er} avril 2018 en lieu et place de la DL (pour l'AFAPS), de l'OPAL (pour l'APRAH) et de la SECAL (pour le LAPS). Par ailleurs, les commissions consultatives des aides à l'habitat ont été supprimées par les nouvelles dispositions du Code des Aides à l'Habitat adopté en Mai 2018.

Les missions du service des aides à l'aménagement et à la construction (SAAC), dans le domaine des aides individuelles, sont désormais les suivantes :

- Pilotage des dispositifs d'aides individuelles (accession à la propriété, construction et rénovation),
- Gestion deux conventions : de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de prestations de services passées entre la province Sud et la Sem Agglo,
- Suivi des dossiers anciens dont le recouvrement est confié à la BCI, opérateur financier.

Ces missions seront gérées par <u>un chargé d'opération de catégorie A, soit 1 agent,</u> au lieu de 2 agents précédemment.

1.2. Délégation de la compétence relative au conventionnement à l'aide au logement

En août 2017, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a décidé de confier aux provinces la compétence relative à la signature des conventions avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement.

Pour la province Sud, cette décision s'accompagne d'une compensation des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, correspondant à un agent de catégorie B. Cette compensation est financée par les fonds de gestion de l'aide au logement, gérés par le FSH.

Cette nouvelle mission doit faire l'objet des conventions suivantes, en cours de signature :

- une convention entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie, qui pose le cadre de la délégation ;
- une convention entre la province Sud et le FSH, pour la compensation de la charge correspondant à un agent de catégorie B .

Cette mission nouvelle sera portée par le service des aides à l'aménagement et à la construction (SAAC) de la direction du logement. Elle sera assurée par un chargé du conventionnement de catégorie B, soit 1 agent.

2. Optimisation du fonctionnement interne du service des aides à l'aménagement et à la construction (SAAC)

Le service des aides à l'aménagement et à la construction comprend :

- 2 bureaux :
 - o le bureau des opérations groupées, composé de 2 agents dont un responsable de bureau et un chargé d'opérations,
 - o le bureau des opérations individuelles, composé uniquement d'1 agent suite à l'évolution des missions vue ci-dessus.
- 1 pôle administratif, composé de 1 agent
- 1 pôle études, composé de 1 agent
- Et prochainement 1 agent chargé du conventionnement suite à l'évolution des missions vues ci-dessus.

Les responsables de bureaux étaient des agents opérationnels au même titre que l'agent unique qu'ils managaient, ce qui posait des difficultés de positionnement.

Leur départ est l'occasion de revoir l'organisation du service en supprimant l'échelon des responsables de bureaux, en plaçant les 6 agents sous la responsabilité hiérarchique directe du chef de service, et en proposant un adjoint au chef de service au sein de l'équipe existante, qui conservera ses missions opérationnelles.

3. Conclusion sur la future organisation du service des aides à l'aménagement et à la construction :

Il s'agit d'une organisation dite « en râteau », sans augmentation des effectifs qui sont maintenus à 7 agents permanents, dont l'un financé par le fonds de gestion de l'aide au logement, ni changement du statut A ou B des agents :

- 2 agents A seront chargés des opérations groupées locatives, de la programmation, du suivi des opérations engagées par les bailleurs sociaux, et de l'interface avec les services de l'Etat dans le cadre des subventions apportées aux opérations ;
- 1 agent A sera chargé de piloter la mise en œuvre des aides individuelles en lien avec l'opérateur missionné par la province Sud;
- 1 agent B sera chargé du conventionnement avec les bailleurs pour les logements éligibles à l'aide au logement, en application de la nouvelle délégation accordée par la Nouvelle-Calédonie;
- 1 agent B ou C sera chargé des tâches administratives, budgétaires et comptables en assistance aux agents opérationnels du service.
- 1 agent A sera chargé des études prospectives et de la production foncière.
- 1 Chef de Service sera chargé du management de l'équipe et du pilotage de la stratégie provinciale en matière de production de logement, en lien avec les partenaires concernés. Il sera éventuellement secondé par un adjoint, nommé au sein de l'équipe existante.

Le présent rapport propose d'adopter la délibération portant modification de la délibération 8-2017 du 17 février 2017 pour :

- Assurer au mieux les nouvelles missions issues du transfert de l'instruction des aides individuelles à la SEM Agglo et à la délégation de la compétence du Gouvernement sur la signature des conventions avec les bailleurs, relatives à l'aide au logement;
- Supprimer l'échelon des responsables de bureaux au profit d'un adjoint au chef de service.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.